

Image not found or type unknown



DEMANDE ANNULATION MARIAGE OU DIVORCE

Par **angelique21**, le **03/10/2010** à **11:44**

Bonjour,

Je suis Française habitant en France, je me suis mariée au Consulat de France à FEZ en juillet 2010, mon mari réside au Maroc et je ne lui ai toujours pas fait son visa ; et pour cause, il me trompe, je le sais et je souhaiterais savoir si je peux annuler mon mariage ou si je peux entamer une procédure de divorce en France ? Est-ce que je peux aller au Consulat de France à FEZ et annuler mon mariage ? La procédure de divorce en France a-t-elle la même valeur au Maroc ? Je n'ai aucune envie de revoir "mon dépravé d'époux". Je vous en prie répondez moi. Merci par avance.